



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/143

**OBJET : RECOURS EN APPEL FORME CONTRE LE
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CEGID/CCM**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 6 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : le 6 décembre 2017

**Le 12 Décembre de l'année deux mille
dix-sept à 18h30**

à la Technopole – Salle Millésime
Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle		M GACHET	MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	M CLAVÉRIE
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M CLEMENT
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/143

**OBJET : RECOURS EN APPEL FORME CONTRE LE
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CEGID/CCM**

Vu la délibération 2014/34 du 15 avril 2014 autorisant le Président à représenter la CCM en justice ;

Vu le jugement n°1503093 du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 juin 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours, et notamment de la procédure d'appel engagée par la société CEGID contre le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux.

EXPOSÉ :

La communauté de communes de Montesquieu a attribué par acte d'engagement en date du 7 juillet 2010 un marché d'achat de progiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines, de gestion commerciale et de passation et gestion de marchés publics à la société Cegid Public.

En raison de l'inexécution de plusieurs prestations, la CCM a émis un titre exécutoire le 20 novembre 2014, à l'encontre de la société CEGID Public pour un montant de 19 082,73 euros à titre de pénalités de retard.

Par requête introductive d'instance en date du 2 juillet 2015 devant le TA de Bordeaux, la société CEGID contestait l'application des pénalités et demandait la condamnation de la communauté de communes de Montesquieu à lui verser la somme de 65 636,08 euros en règlement du solde du marché dont elle est titulaire

Par décision en date du 12 juin 2017, le Tribunal administratif de Bordeaux a déchargé la société CEGID de l'obligation de payer les pénalités d'un montant de 19 082,73 euros, et a déchargé la CCM du versement du solde du marché d'un montant de 65 636,08 euros.

Par un mémoire déposé le 12 septembre 2017, la société CEGID a interjeté appel de la décision du Tribunal administratif de Bordeaux sus-énoncée.

Afin de faire valoir notre défense en appel, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à poursuivre les actions contentieuses quel que soit le degré de juridiction dans l'affaire opposant la CCM à la Société CEGID Public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à poursuivre, au nom de la CCM, les procédures juridictionnelles quel que soit le degré de juridiction dans l'affaire opposant la CCM à la société CEGID ;

Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, et de cette procédure contentieuse.

Fait à Martillac, le 12 décembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement